

CD/PV.47  
2 août 1979  
FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 2 août 1979, à 10 h 30.

Président : U SAW HLAING (Birmanie)

## PRESENTS A LA TABLE DU COMITE

Algérie : M. A. BENSMAIL

Allemagne, République fédérale d' : M. J. POHLMANN

Argentine : M. A. DUMONT  
Mlle N. FREYRE PENABAD

Australie : Sir James PLIMSOLL  
M. A. BEHM  
Mme M. WICKES

Belgique : M. P. BERG

Birmanie : U SAW HLAING  
U THEIN AUNG  
U NGWE WIN

Brésil : M. S. DUARTE

Bulgarie : M. P. VOUTOV  
M. H. HALATCHEV

Canada : M. J.T. SIMARD

Cuba : Mme V.B. JACKIEWICH

Egypte : M. O. EL-SHAFEI  
M. M. EL-BARADEI  
M. N. FAHMY

Etats-Unis d'Amérique : M. A.S. FISHER  
M. A. AKALOVSKY  
M. D. KOELEMAY  
M. R. MIKULAK  
M. M. SANCHES  
M. J. CALVERT  
M. W. DUNLOP  
M. M. DALEY

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Ethiopie : M. T. TERREFE

France : M. F. de la GORCE  
M. M. COUTHURES  
M. C.A. GRIFFITH

Hongrie : M. H. DOIKOS  
M. A. LAKATOS

Inde : M. C.R. GHAREKHAN  
M. S.T. DEVARE

Indonésie : M. S. DARUSMAN  
M. D.B. SULEMAN  
M. SILABAN

Iran : M. D. AMERI

Italie : M. V. CORDERO di MONTEZEMOLO  
M. H. MORENO  
M. C. FRATESCHI  
M. FOLCO de LUCA

Japon : M. H. OGISO  
M. T. NONOYAMA  
M. R. ISHII  
M. TSUNOO

Kenya : M. S. SHITTEH  
M. A. JET ODENDO

Maroc : M. S.H. RAHHALI  
M. M. CHRAIBI

Mexique : M. M.A. CACHERS

Mongolie : M. D. ERDEMBILEG  
M. L. BAYART

PRESENTS A LA TABLE DU COMITE (suite)

Nigéria : M. T.O. OLUMOKO

Pakistan : M. J.K.A. MARKER  
N. M. AKRAM

Pays-Bas : H. R.H. FEIN  
M. A.J. IEEBURG

Pérou : H. J. AURICH MONTERO

Pologne : M. B. SUJKA  
M. M. KRUCZYK

République démocratique allemande : H. G. HERDER  
M. V. KOETTER  
M. M. GRACZYNSKI

Roumanie : M. C. ENE

Royaume-Uni : H. D. SUMMERHAYES  
M. P.M.V. FRANCIS

Sri Lanka : M. I.O. FONSEKA

Suède : M. L. NORBERG  
M. S. STROMBACK

Tchécoslovaquie : M. V. TYLNER

Union des Républiques socialistes  
soviétiques : H. V.L. ISSRALLYAN  
M. Y.K. NAZARKINE  
M. N.V. PESTEREV  
M. A.I. TIOURENKOV

Venezuela : Mme R. LISBOA de NECER

Yougoslavie : M. D. DJOKIĆ

Zaire : H. INULONGADUSU ESUK

Secrétaire : M. R. JAIPAL

Le PRESIDENT (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 47ème séance plénière du Comité du désarmement. Le Comité poursuit aujourd'hui l'examen du point 1 de son ordre du jour, "Interdiction des essais nucléaires". En ce qui concerne ce point, je me permets de vous rappeler que le Comité est saisi des documents suivants :

CD/43 - Lettre datée du 25 juillet 1979, adressée par le Président du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques au Président du Comité du désarmement, pour lui communiquer le texte du deuxième rapport du Groupe spécial.

CD/45 - Document de travail sur des services de démonstration en matière de centres internationaux de données sismologiques en Suède.

CD/46 - Projet de décision du Comité de désarmement concernant un mandat pour la poursuite des travaux du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques.

J'ai aussi prié le Secrétariat de distribuer un document officieux intitulé "Reproduction du 'Rapport abrégé et résolutions du Huitième Congrès météorologique mondial' (OMM), 1979, avec la décision adoptée".

M. SIIARD (Canada) : Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques brèves remarques sur le sujet à notre ordre du jour cette semaine : l'interdiction des essais nucléaires. Si je puis me permettre ce superlatif, ce sujet, de tous ceux dont nous avons à traiter, est "le plus prioritaire". Il faut cependant constater encore une fois, alors que nous sommes arrivés à la fin de nos travaux, que notre Comité n'a pu remplir son mandat à l'égard de cette question. Toutes ces dernières années, nous avons espéré que le texte d'une initiative, résultant des négociations trilatérales, nous serait soumis. Nous comprenons fort bien que la complexité de ces négociations est telle qu'elles prennent un certain temps à aboutir. Cependant, il nous semble important, crucial, qu'un effort considérable soit fait pour que notre Comité soit saisi d'une telle initiative avant l'été 1980, période prévue pour la deuxième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

(M. Simard, Canada)

A l'article VI de ce Traité, les puissances signataires dotées d'armes nucléaires se sont engagées à poursuivre des négociations sur des mesures efficaces pour mettre fin à la course aux armements nucléaires. Ainsi que le Premier Ministre Trudeau l'a mentionné dans son discours du 26 mai 1978 à la session extraordinaire sur le désarmement, l'interdiction des essais nucléaires est l'une de ces mesures qui, accompagnées par un certain nombre d'autres mesures complémentaires, peuvent entraîner l'asphyxie de la course aux armements nucléaires. Nous croyons aussi essentiel, pour bloquer la prolifération horizontale, que l'interdiction des essais nucléaires soit bientôt mise en oeuvre.

L'interdiction des essais nucléaires contribuera, au niveau de la prolifération verticale, à empêcher l'amélioration qualitative des armes nucléaires. Au niveau de la prolifération horizontale, un tel traité, s'il est multilatéral, renforcera considérablement le régime de non-prolifération. C'est en considérant cet aspect que nous voudrions encore une fois insister sur le rôle que le Comité du désarmement doit jouer dans l'élaboration d'un tel traité. Notre Comité devrait recevoir aussitôt que possible des trois puissances négociatrices, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique, les éléments clés agréés dans leurs négociations et, à partir de ceux-ci, développer en un traité multilatéral l'interdiction complète des essais nucléaires dans tous les milieux, ainsi que le protocole couvrant les essais dits "pacifiques".

Nous remercions la délégation britannique et ses partenaires dans les négociations trilatérales pour le rapport soumis à notre Comité le 31 juillet 1979. Nous regrettons cependant que les puissances négociatrices n'aient pas jugé bon d'informer de façon plus détaillée notre Comité sur l'état de leurs négociations, comme cela fut fait le même jour dans le compte rendu concernant les négociations bilatérales sur les armes chimiques. Une lecture attentive de ce rapport, si court soit-il, révèle un certain nombre d'éléments positifs. Ainsi, nous avons été particulièrement heureux de noter qu'il y est précisé qu'après une certaine période, les parties au traité tiendraient une conférence pour en examiner le fonctionnement. Nous croyons, si nous déduisons correctement de cette phrase ce qu'elle paraît impliquer, que ceci apporte une solution acceptable au problème de la prolongation des obligations d'un tel traité. Nous devons avouer que l'hypothèse d'un traité se terminant automatiquement après quelques années nous décevrait considérablement. Pour notre part, nous préfererions même un traité d'une durée

(M. Simard, Canada)

indéfinie, avec la clause habituelle de retrait au cas où les intérêts vitaux d'un Etat sont menacés. Il semble que les trois puissances négociatrices envisagent maintenant une solution que l'on pourrait qualifier d'intermédiaire, c'est-à-dire qu'après une période définie, la situation serait examinée. Cette approche nous semble plus acceptable que la dissolution automatique des obligations du traité après quelques années, ce qui affecterait gravement sa crédibilité et sa "multilatéralisation". Pour les mêmes raisons, nous voudrions souligner l'importance d'une période initiale d'une durée suffisamment étendue.

Nous avons aussi été heureux de noter dans ce rapport que les trois puissances négociatrices prévoient un rôle important, en ce qui concerne la vérification, pour un système international d'échange de données sismologiques. Nous croyons que les puissances négociatrices peuvent convenir entre elles de toutes procédures qu'elles jugent nécessaires pour la vérification d'un tel traité. Mais nous croyons aussi, si l'on veut faire de ce traité un traité vraiment multilatéral, que tous les Etats parties doivent avoir la possibilité de participer de façon significative au processus de vérification. Il nous paraît, que la meilleure méthode pour la communauté internationale de s'assurer du respect des obligations d'un tel traité serait par l'intermédiaire du réseau sismologique international envisagé. Il faut donc donner à cette entreprise les moyens adéquats pour qu'elle puisse jouer pleinement son rôle. A ce propos, nous espérons que les appréhensions exprimées par le distingué représentant des Pays-Bas dans son discours du 31 juillet se révéleront sans fondement. Nous profitons aussi de cette occasion pour remercier le Groupe d'experts pour l'excellent travail accompli jusqu'à maintenant. Nous appuyons les recommandations contenues dans le rapport qui nous est soumis et nous souhaitons que le mandat du Groupe soit prolongé. Nous continuerons de participer activement à ses travaux.

Monsieur le Président, j'aimerais terminer cette courte intervention en réitérant encore une fois l'importance que mon Gouvernement attache à la présentation prochaine au Comité de l'initiative des trois puissances négociatrices sur l'interdiction des essais nucléaires. Nous croyons que ce serait dans l'intérêt bien compris de tous, tant des puissances dotées d'armes nucléaires que des autres

(M. Simard, Canada)

membres de la communauté internationale. Un tel traité, s'il obtenait une large adhésion par suite de sa négociation dans notre Comité, et en premier lieu celle de toutes les puissances dotées d'armes nucléaires, contribuerait à freiner la course aux armements nucléaires et à raffermir le régime de non-prolifération; c'est dire qu'il renforcerait notre sécurité à tous.

Sir James PLIMSOLL (Australie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi, puisque j'interviens au début de ce débat, de saisir l'occasion d'être l'un des premiers à vous féliciter de votre accession à la présidence et de vous assurer de l'appui de ma délégation comme, j'en suis persuadé, de celui de toutes les autres délégations. L'Australie et la Birmanie entretiennent de très bons rapports. Depuis mon arrivée, j'ai eu le plaisir de faire votre connaissance et j'aurai plaisir à travailler sous votre direction. Je tiens aussi à dire que j'ai apprécié la présidence de votre prédécesseur, M. Voutov. Je ne dis pas cela par pure politesse ou parce que telle est la coutume. Comme je l'ai déjà mentionné lorsqu'il a assumé la présidence, je le connais depuis plus de 20 ans et il se trouvait alors une période très difficile.

Si les travaux de notre Comité se sont déroulés en si bonne harmonie, cela vient pour beaucoup de la volonté qu'il avait de les faire progresser de façon à garantir la meilleure coopération. Aussi lui rendrai-je hommage, comme je l'ai dit, non de façon formelle parce que cela se fait, mais parce que tel est mon sentiment.

La question dont nous sommes saisis est à bien des égards la plus importante de celles qui sont inscrites à l'ordre du jour de l'actuelle session. Elle est importante quant au fond. Je développerai ce thème dans quelques minutes. Mais elle est importante aussi parce que l'objectif est réalisable. Il est dans notre programme d'autres mesures de désarmement et de contrôle des armements comme le désarmement nucléaire, la destruction des stocks nucléaires, la guerre chimique qui sont extrêmement complexes, entre autres motifs parce qu'entrent en jeu concurremment des facteurs relevant de l'armement et des facteurs concernant l'industrie civile. Mais l'arrêt des essais nucléaires est chose réalisable. Il est techniquement réalisable. Le problème est de savoir comment y parvenir mais la chose est réalisable. C'est donc là un domaine où nous pouvons raisonnablement demander que les choses aillent vite.

C'est un point auquel le Gouvernement et le peuple australiens portent un intérêt primordial. Le Premier Ministre d'Australie en a parlé dans le discours qu'il a prononcé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Le Ministre australien des affaires étrangères



(Sir James Plimsoll, Australie)

en a parlé lorsqu'il a pris la parole à la séance d'ouverture de notre Comité. Le sentiment répandu en Australie, le sentiment de l'opinion publique, est qu'il faut mettre fin aux essais nucléaires. Ce sentiment procède pour une part de la crainte de la contamination - car on sait quelles conséquences a cette contamination pour le genre humain et cette crainte s'atténue lorsqu'il n'y a pas d'essais dans l'atmosphère ou dans l'eau. Mais, même ainsi, les essais souterrains recèlent des dangers à long terme qui leur sont propres non seulement pour la population actuelle mais aussi pour les générations futures. Et tout cela se situe en marge du sentiment général, au demeurant fort raisonnable, que l'arrêt des essais nucléaires serait un pas important sur la voie de l'arrêt de la prolifération (horizontale ou verticale) des armes nucléaires.

Je dois dire très franchement, d'emblée, que la délégation australienne a été très déçue par la déclaration que le représentant du Royaume-Uni a faite au nom des trois puissances en négociation. Il est vrai qu'elle fait état de certains progrès. Il est vrai que le ton en est assez optimiste et je pense que nous partageons tous l'espoir que l'accord se fera. Mais ladite déclaration ne laisse pas espérer, comme nous l'eussions souhaité, un accord imminent ni ne donne guère de détails sur les motifs qui, actuellement, retardent cet accord.

Nous devons nous résigner, tout d'abord, à ce que la négociation de ce traité - ou les grandes lignes des dispositions fondamentales du traité - soit l'affaire des trois puissances nucléaires parties aux négociations non seulement parce qu'elles ont les connaissances techniques spéciales mais aussi parce qu'elles ont de très grands intérêts en jeu, du point de vue de leur sécurité nationale, de leur propre développement et de la sécurité d'autres pays à eux associés et de celle du monde. Nous en convenons et ne le contestons pas. Nous convenons également que les problèmes techniques sont immenses et même qu'ils n'ont pas tous été énumérés. Nous pouvons imaginer nous-mêmes quels sont ces problèmes - la vérification par exemple a été mentionnée. Nous reconnaissons que les questions qui se posent aux trois puissances parties aux négociations sont complexes. Elles sont interdépendantes et les solutions ne sont pas toujours immédiates. Mais malgré tout il est éminemment souhaitable que des progrès soient faits le plus tôt possible, non seulement en raison des questions de fond qui sont en jeu dans ce cas mais aussi parce qu'il y a une relation entre l'arrêt des essais nucléaires et notre conception d'ensemble de notre programme d'action concernant le contrôle des armements en général et le désarmement.

Cette question est particulièrement liée à la non-prolifération des armes nucléaires. Or, si nous pouvions conclure un traité d'interdiction complète des essais, ce traité empêcherait toutes les parties de procéder à des explosions nucléaires pendant la durée du traité - qu'il s'agisse d'explosions à des fins militaires ou à des fins pacifiques. Les conséquences auraient une portée considérable et seraient bénéfiques.

(Sir James Plimsoll, Australie)

Tout d'abord, cela limiterait, et peut-être arrêterait, la prolifération verticale des armes nucléaires par les Etats parties au traité. Il leur serait en effet très difficile de mettre au point de nouvelles armes nucléaires ou de perfectionner celles qui existent déjà. Cela ne leur serait peut-être pas impossible en théorie; car lesdits Etats pourraient simuler des circonstances qui permettraient de procéder à des mises au point, mais cela leur serait difficile. L'une des revendications de nombreux Etats non nucléaires - cela ressort du traité sur la non-prolifération et d'autres textes - l'une des revendications dis-je, de nombreux Etats non dotés d'armes nucléaires, est toujours que l'on attend d'eux qu'ils acceptent des restrictions alors que les Etats nucléaires continuent à perfectionner et à augmenter leurs stocks. Aux termes du traité sur la non-prolifération, les Etats nucléaires parties au traité se sont engagés à poursuivre leurs efforts pour mettre fin aux essais nucléaires. Nous leur demandons de le faire. Comme je l'ai dit au Comité, l'Australie ne saurait considérer comme une valide raison de ne pas adhérer au Traité sur la non-prolifération le fait que les puissances nucléaires ne sont pas parvenues à se mettre d'accord. Nous pensons que les enjeux, qui sont la survie de l'humanité et la prévention d'une guerre, sont si grands que les pays devraient, par ce traité, s'engager à ne pas mettre au point eux-mêmes des armes nucléaires. Ce serait là un élément essentiel de la structure internationale. Un traité interdisant les essais nucléaires encouragerait les pays à rester non nucléaires, ce qui rendrait plus difficile, voire impossible, la prolifération verticale. Une deuxième conséquence d'un tel traité serait de prévenir ou de contrarier la prolifération horizontale. Notre objectif est un traité multi-latéral auquel adhéreraient tous les pays du monde de sorte que les pays qui ne possèdent pas aujourd'hui d'armes nucléaires ne pourraient plus dès lors en acquérir. Ils s'engageraient à ne pas procéder aux essais qui rendraient possible l'acquisition ou l'expérimentation effective de telles armes. Je pense qu'il est important de noter que les Etats qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération pourraient néanmoins devenir parties au traité d'interdiction complète des essais. Ils pourraient ainsi donner l'assurance qu'ils ne se dotaient pas d'armes nucléaires ou n'essaieraient pas de s'en doter même s'ils estimaient ne pouvoir adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

De plus, l'existence d'un traité d'interdiction complète des essais permettrait de faire pression sur les autres pays même s'ils n'adhéraient pas au traité. Il y aurait au moins une pression morale puisqu'après l'entrée en vigueur de ce traité, tout pays qui procéderait à un essai nucléaire endosserait une lourde responsabilité - la responsabilité écrasante de donner au reste du monde l'explication de son comportement.

(Sir James Plimsoll, Australie)

Ainsi l'Australie souhaite ardemment que soit promptement conclu ce traité pour les raisons que j'ai dites, parce qu'il constitue à nos yeux une partie du système global de désarmement et de contrôle des armements; parce qu'il est réalisable, parce qu'il contribuerait beaucoup à la sécurité régionale; parce qu'il apporterait à la communauté internationale et aux pays des régions une nouvelle garantie que les programmes nucléaires des Etats non dotés d'armes nucléaires soient orientés vers des fins pacifiques. La parole est maintenant aux trois Etats nucléaires parties aux négociations. Tant qu'ils ne se présenteront pas avec des propositions plus détaillées ou avec un projet, la possibilité d'action de notre comité sera fort limitée. J'espère qu'ils présenteront un projet de traité avant que le Comité se réunisse l'an prochain et que nous pourrons l'examiner à notre première session.

Mais en attendant, il y a des choses que nous autres pouvons faire et c'est là que le rapport du Groupe spécial d'experts scientifiques se rattache directement à nos travaux. Nous disposons de ce rapport qui révèle que le Groupe a fait des progrès. L'un des mérites de ce groupe est d'avoir une ample participation. Il introduit des pays qui ne sont pas membres du Comité et des personnes qui possèdent une très grande compétence technique et qui ont aussi fait la preuve de leur zèle à rechercher des solutions techniques. Mais ce rapport n'épuise pas le sujet, et le Groupe doit par conséquent poursuivre ses travaux et recevoir un nouveau mandat. L'Australie appuie la proposition qu'a présentée la Suède sous la cote CD/46.

Nous appuyons cette proposition telle qu'elle est rédigée, mais je ferai néanmoins quelques commentaires. Avant d'entamer mes observations sur la proposition suédoise, permettez-moi de rendre hommage à la Suède non seulement pour cette proposition-ci mais pour son oeuvre constructive dans ce domaine et pour favoriser la coopération internationale depuis de longues années. La proposition suédoise mentionne parmi les travaux à entreprendre aux termes du nouveau mandat les procédures d'analyse et de maniement des données dans le centre de données envisagé. La délégation suédoise a exposé de façon assez détaillée dans le document CD/45 la démonstration du fonctionnement de ses services nationaux de données. La démonstration qui a eu lieu à Stockholm le mois dernier a été précieuse. Elle a mis en évidence une solution pour le maniement des données sismologiques, qui est un élément - un élément seulement il est vrai mais combien important - d'un réseau international de stations sismologiques. L'opération a été extrêmement instructive en montrant la façon de traiter les données

(Sir James Plimsoll, Australie)

sismologiques. Il est regrettable qu'un plus grand nombre de pays n'aient pu profiter de l'occasion que leur offrait cette démonstration.

Mais l'élément le plus important que propose le nouveau mandat, qui figure dans le document CD/46, réside dans le premier alinéa du paragraphe 2 qui stipule que les travaux du Groupe devraient entre autres comprendre la poursuite de l'élaboration d'instructions détaillées pour une expérimentation du système mondial de mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques. Un système de vérification est indispensable dans toute mesure de contrôle des armements comme l'interdiction complète des essais et nous voulons que le système soit international et que les données soient internationalement disponibles. Je pense que nous voulons en tirer trois éléments. Nous voulons nous intéresser à la fiabilité du système, au degré de la participation internationale et à la libre circulation de l'information. Non seulement ce système apportera des avantages sensibles, mais il créera la confiance. Nous devons également nous occuper des aspects institutionnels d'un réseau sismologique international. Je ne vais pas entrer dans les détails. Mais nous devrions tous, dès maintenant y réfléchir pour nous préparer, sinon pour intervenir devant le Comité du moins pour être prêts à participer aux futurs débats au sein de ce comité. Nous devrions réfléchir aux aspects institutionnels d'un réseau sismologique international.

J'ai mis en relief le rôle de la vérification dans une interdiction complète des essais. Mais mes remarques se fondent sur l'hypothèse que le traité serait véritablement international. Cela signifie qu'il est besoin d'un réseau sismologique véritablement multilatéral et efficace (et je pourrais ajouter qu'il présentera non seulement de grands avantages en vue d'une interdiction complète des essais ou d'un contrôle des armements mais aussi, je le pense, dans des domaines non militaires en renforçant la coopération et la compréhension internationales et en facilitant la détection des événements sismiques en général). Comme je l'ai dit, il faut que le réseau sismologique soit véritablement multilatéral et efficace. Cela m'amène à demander instamment aux trois puissances en négociation de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter d'ores et déjà de façon active la mise en place du système mondial indiqué au premier alinéa du paragraphe 2 du projet de résolution de la Suède.

(Sir James Plimsoll, Australie)

Les puissances en négociation devraient présenter rapidement un traité ou une ébauche de traité d'interdiction complète des essais, et cela avant la prochaine session si possible. Je fais cette réserve car je ne dis pas qu'ils retardent ce traité par mauvaise intention ou mauvaise volonté. Les difficultés sont réelles. Nous le savons. Mais je leur demande instamment et nous le leur demandons tous de progresser aussi rapidement que possible et de tâcher de nous faire tenir ce document avant la prochaine session que tiendra le Comité du désarmement l'an prochain. Le Comité du désarmement devra alors l'examiner avec diligence et jouer son rôle en lui donnant un caractère multilatéral. Je reviens sur ce point, à savoir que le traité doit être multilatéral et qu'il faudra le voir, en tant que traité multilatéral non seulement en relation avec l'interdiction complète des essais mais aussi avec les objectifs et mesures de la non-prolifération en général et du contrôle des armements dans son ensemble. Il contribuera à créer un climat de confiance internationale. Plus nous pourrons intensifier les contacts entre les pays du monde dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements - et non pas seulement du désarmement nucléaire mais du désarmement en général - plus solides seront les fondations - politiques et autres - de la paix dans le monde. J'espère que quand ce traité aura été élaboré - et j'ai bon espoir qu'il le sera - les Etats seront nombreux à y adhérer et même que tous les pays du monde y deviendront parties. J'espère que pendant la première période de validité du traité les cinq Etats dotés d'armes nucléaires y auront adhéré. Bien que ce Comité ait une action limitée au cours de cette session il importe que nous montrions bien la grande importance que nous attachons à ce traité et la grande importance que nous attachons aussi à ce que le texte en soit présenté et conclu promptement.

M. CORDERO di MONTEZEMOLO (Italie) : Monsieur le Président, avant que notre session ne touche à sa fin, je voudrais faire quelques remarques sur le problème des armes chimiques, un problème qui retient depuis bien des années toute l'attention du Gouvernement italien et au sujet duquel la délégation italienne a eu déjà l'occasion d'exprimer un certain nombre de considérations au cours de la première phase de nos travaux.

Nous avons alors proposé notamment - et je voudrais ici rappeler notre document CD/5 en date du 6 février 1979 - la création d'un groupe de travail, afin de mieux approfondir, avec le concours d'experts, la recherche de solutions aux problèmes qui continuent à entraver la conclusion d'une convention multilatérale acceptable pour tous les membres du Comité.

(M. Cordero di Montezomolo, Italie)

D'autres groupes de travail ont été mis sur pied au cours de la session pour l'étude de certains sujets, dont l'examen était peut-être moins avancé. Et ils se sont révélés très utiles, conduisant à un dialogue moins formel, à un échange de vues mieux articulé, plus direct et fructueux.

Nous regrettons donc que notre proposition n'ait pu se matérialiser en dépit du vaste écho suscité. La création d'un groupe de travail aurait en effet contribué à acheminer notre débat sur des bases plus concrètes, en permettant de cerner de plus près les éléments de convergence ainsi que les difficultés à résoudre.

L'accueil favorable réservé à notre approche par de nombreuses délégations - et notamment par le Groupe des 21 qui s'est porté auteur d'une proposition analogue - est pour nous la meilleure confirmation de sa validité. Il nous amène donc à espérer que la question sera reprise en considération dès le début de notre prochaine session.

Monsieur le Président, Ma délégation a écouté avec la plus grande attention le rapport conjoint présenté lors de notre dernière séance par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique sur l'état des négociations bilatérales que ces deux pays ont engagé en matière d'armes chimiques depuis quelques années maintenant. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux deux négociateurs pour leurs indications, qui nous seront certes très utiles pour nos travaux futurs. Nous étudierons leur rapport avec le sérieux qu'il demande, en nous réservant d'y revenir à un moment ultérieur.

En attendant l'aboutissement des négociations bilatérales, notre Comité ne saurait par ailleurs renoncer à son rôle, qui consiste à rechercher, avec le concours actif de tous les membres, des accords de désarmement multilatéraux correspondant à l'intérêt commun de tous. Il appartient donc à notre Comité d'amplifier ses efforts et de jouer pleinement sa fonction de négociation, qui, loin d'entraver les conversations bilatérales, pourrait avoir un effet d'impulsion bénéfique sur leur déroulement, en contribuant à éclaircir les aspects sur lesquels subsistent des doutes ou des divergences.

Dans cette perspective, Monsieur le Président, ma délégation voudrait aujourd'hui présenter quelques considérations en ce qui concerne les éléments essentiels d'une convention ayant pour objet d'interdiction des armes chimiques.

Tout d'abord la portée de la convention. De l'avis de la délégation italienne, l'accord devrait porter sur l'interdiction effective et totale de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du transfert et de l'emploi de toutes les armes chimiques, ainsi que sur leur destruction complète.

(M. Cordero di Montezomolo, Italie)

L'interdiction devrait englober toutes les substances employées à des fins militaires spécifiques, ainsi que leurs précurseurs et vecteurs. La convention devrait également proscrire la recherche et les essais ayant pour but la production d'agents interdits, ainsi que l'entraînement de personnel à des fins de guerre chimique et toute activité hostile basée sur le recours aux armes chimiques.

L'interdiction de l'emploi devrait être expressément réaffirmée, afin de combler les lacunes découlant de l'absence d'adhésion ou de l'introduction de réserves au Protocole de Genève de 1925, Protocole que, pour sa part, mon Gouvernement a ratifié dès le 3 avril 1928.

La fabrication de substances à double emploi - pour lesquelles il est difficile de tracer une ligne de démarcation précise entre usage à des fins de guerre et utilisation pacifique dans le domaine civil - devrait pouvoir continuer à être assurée. La convention pourrait toutefois prévoir des contrôles appropriés (par exemple sur les quantités, ou la destination finale) en fonction de l'aptitude des différents agents à être potentiellement utilisés pour la guerre chimique.

Tout en préconisant une interdiction de portée générale, nous ne saurions négliger la nécessité d'envisager quelques exceptions dans le domaine de la recherche ou de l'application scientifique et médicale ou pour tenir compte de nécessités spécifiques de protection, de prévention et de défense.

Le problème des agents utilisés dans les opérations de maintien de l'ordre public et des herbicides, qui ont des emplois précis dans le domaine civil, devrait être pris particulièrement en considération.

En ce qui concerne la définition des agents à interdire, la délégation italienne estime qu'un rôle essentiel devrait être donné au critère de l'emploi. D'autres critères, et notamment celui de la toxicité, pourraient avoir une fonction complémentaire appréciable, surtout en vue des nécessités de vérification.

La déclaration préalable des stocks existants ainsi que des installations pour la fabrication d'armes chimiques représenterait, de l'avis de ma délégation, une mesure ayant une signification certaine dans le processus de promotion et de renforcement de la confiance.

L'on ne saurait sous-estimer les problèmes, d'ordre juridique, économique, et technique, que pose la destruction de toute disponibilité d'armes chimiques ainsi que le démantèlement ou la reconversion des usines de production de ces armes. Une période de temps adéquate devrait être prévue afin de mener à terme l'élimination des stocks sous contrôle international efficace et dans des conditions propres à sauvegarder aussi bien les exigences de sécurité que de protection de la santé et de l'environnement.

Le démantèlement des usines, par ailleurs, donnerait en certaines circonstances - selon l'avis des experts - des garanties plus efficaces que la reconversion.

(M. Cordero di Montezomolo, Italie)

Et je voudrais en venir maintenant à la question de la vérification du respect des engagements souscrits, qui représente, de l'avis de mon Gouvernement, un des aspects essentiels de la future convention.

A cet effet, je voudrais rappeler les vues exprimées par la délégation italienne lors de la séance du 24 avril 1979 (CD/PV.29) et souligner en particulier la corrélation qui doit exister entre la portée de la convention et le système de vérification y afférent.

La délégation italienne avait alors déclaré, entre autres, ce qui suit :

"En envisageant un système de vérification pour une convention interdisant toutes les armes chimiques et prescrivant leur élimination des arsenaux militaires, il faut veiller à ce que les conditions ci-après soient remplies :

a) Il faut s'assurer que des agents interdits ne sont pas fabriqués dans d'anciennes installations de production ni dans de nouvelles usines;

b) Il faut apporter la preuve que des agents interdits ne sont pas obtenus de source extérieure;

c) Il faut s'assurer que les stocks existants d'agents interdits sont éliminés;

d) Il faut détecter et surveiller les activités suspectes.

Compte tenu de ces conditions, la délégation italienne estime qu'une certaine internationalisation est indispensable pour tout système efficace de vérification d'une interdiction des armes chimiques. Nous devrions, en d'autres termes, adopter une solution mixte fondée sur une combinaison de moyens nationaux de vérification et de procédures internationales de contrôle, y compris telles ou telles modalités d'accès physique au territoire de l'Etat faisant l'objet de la vérification lorsque les circonstances l'exigent."

En confirmant ce qui précède, je voudrais manifester l'appréciation de ma délégation pour les documents de travail récemment présentés en matière de vérification par les délégations de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni. Les séminaires d'étude organisés par ces deux pays il y a quelques mois ont à notre avis utilement contribué à mettre en lumière que les inspections in situ ne sont pas toujours nécessairement incompatibles avec les exigences de tutelle de la production industrielle et des données commerciales.

Je ne voudrais pas ici rentrer dans le détail du mécanisme international de contrôle dont la création pourrait s'avérer nécessaire afin d'assurer d'une manière efficace la vérification, dans ses différents aspects, d'une convention sur l'interdiction des armes chimiques. L'idée d'un Comité consultatif a été évoquée. Elle mérite d'être étudiée avec attention afin de mieux discerner les tâches,



(M. Cordero di Montezomolo, Italie)

les pouvoirs et les responsabilités qui pourraient être attribués à un tel organe. D'autres expériences pourraient être aussi prises en considération, telles que celle de l'AIEA.

Certaines délégations ont souligné à juste titre l'importance des mesures propres à inspirer la confiance. Ces mesures ne peuvent évidemment pas se substituer aux mécanismes, nationaux et internationaux, de vérification. Elles peuvent toutefois jouer un rôle complémentaire fort utile. Nous pensons particulièrement aux échanges d'informations, aux visites et à toutes autres initiatives pouvant contribuer à mieux éclaircir les données du problème et à instaurer un climat de confiance mutuelle. La possibilité de promouvoir l'adoption de ces mesures sur le plan régional devrait être particulièrement étudiée.

Monsieur le Président, le Comité du désarmement clôturera d'ici quelques jours sa première session, après la réforme opérée à la suite des recommandations de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

L'organe multilatéral de négociation - élargi dans sa composition, renoué dans ses structures, rationalisé dans ses méthodes de travail - a travaillé avec un élan, une alacrité et un esprit constructif dont nous nous plaignons à tirer des sentiments de réconfort et d'espoir.

La conclusion d'une convention sur les armes chimiques - dont l'Assemblée générale a souligné à maintes reprises la haute priorité - devrait figurer dès le début de la prochaine session au rang de nos toutes premières préoccupations.

M. MARKER (Pakistan) (traduit de l'anglais) : J'aimerais, Monsieur le Président, présenter aujourd'hui quelques observations sur la question de l'interdiction des essais nucléaires. Ma délégation attache la plus grande importance à la conclusion d'un traité d'interdiction complète de ces essais. Dès ma première déclaration au Comité, j'ai appelé l'attention sur le voeu maintes fois exprimé par l'Assemblée générale, notamment à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, de voir conclure à une date rapprochée un traité d'interdiction complète des essais qui recueillerait la plus large adhésion possible. En outre, l'Assemblée générale, à sa trente-troisième session, a prié le Comité, dans sa résolution 71/H "d'entreprendre en priorité, à sa première session, en janvier 1979, des négociations concernant un traité relatif à l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires".

(M. Marker, Pakistan)

Il est regrettable, Monsieur le Président, que le Comité n'ait pas pu examiner quant au fond le problème de l'interdiction des essais nucléaires. Malgré les espoirs conçus et les promesses faites au cours des deux dernières années, les trois Etats qui procèdent à des négociations séparées sur cette question ne se sont pas trouvés en mesure de soumettre les résultats de ces négociations au Comité du désarmement. Ma délégation ne croit pas que la présentation d'un projet de traité par les trois puissances parties aux négociations soit un préalable indispensable pour entreprendre au Comité des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais. Malheureusement, les puissances qui procèdent à ces négociations ne partagent pas ces vues et certaines d'entre elles ont déclaré qu'elles ne participeraient pas aux négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais tant que les entretiens tripartites ne seront pas terminés. Voilà pourquoi le Comité du désarmement n'a pas pu aborder sérieusement les négociations relatives à un traité d'interdiction complète des essais, comme l'Assemblée générale des Nations Unies le lui avait demandé de le faire à sa trente-troisième session.

Ma délégation a pris acte du "rapport intérimaire" communiqué au Comité mardi dernier par le distingué représentant du Royaume-Uni au nom des Etats-Unis, de l'Union soviétique et de son pays. Nous apprécions ce geste, bien que le contenu de ce texte soit très en deçà de ce que j'avais espéré, de même, je crois, que tous les membres du Groupe des 21. Il est regrettable que ce rapport ne donne pas une idée précise des progrès réalisés sur les points d'accords et de désaccord lors des négociations trilatérales.

Cependant, le titre du projet de traité et de "protocole" dont nous avons pris connaissance peut susciter certains doutes. De l'avis de ma délégation, il ressort de ce titre que l'interdiction des essais nucléaires n'aurait pas une portée aussi complète que beaucoup parmi nous l'avaient envisagé. La distinction faite entre le traité et le protocole semble s'écarter des positions prises par les puissances parties aux négociations, selon lesquelles toutes les explosions nucléaires présentent les mêmes caractéristiques. Certes, ce problème recevra une solution lors de nos négociations futures. Mais, au stade actuel, je voudrais dire que mon pays ne peut pas appuyer une disposition qui envisage un traitement discriminatoire à l'égard de divers Etats.

Monsieur le Président, nous savons tous que les dispositions relatives à la vérification constituent une partie importante du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le Groupe d'experts sismologues a accompli un travail

(M. Marker, Pakistan)

considérable sur cette question. Cependant, la négociation d'un traité et la paralysie du Comité du désarmement sur cette question ne devraient pas résulter simplement d'une absence d'accord entre les principales puissances nucléaires sur la question des vérifications. On a proposé de prolonger le mandat de ce Groupe de travail. Nous partageons l'opinion selon laquelle les tâches à assigner au Groupe de travail devraient être exécutées tôt ou tard, et nous espérons que d'autres mécanismes de négociation analogues du Comité seront également prolongés.

En conclusion, Monsieur le Président, je voudrais dire que l'adoption d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, au stade actuel, constitue un important geste de bonne volonté et un engagement de la part des grandes puissances nucléaires de mettre un terme au perfectionnement qualitatif des armes nucléaires. A cet égard, je voudrais m'associer à beaucoup des observations profondes faites par le distingué représentant des Pays-Bas, en particulier en ce qui concerne le rapport établi dans certains milieux entre un traité d'interdiction complète des essais nucléaires et le Traité SALT II. A notre avis, il incombe aux deux grandes puissances nucléaires, qui demeurent responsables de la majorité des essais nucléaires effectués chaque année, de démontrer leur volonté politique en mettant un terme au perfectionnement des armes nucléaires. Nous voudrions proposer aujourd'hui, comme nous l'avons fait en d'autres occasions, que parallèlement aux négociations en cours en vue de conclure un traité d'interdiction des essais, les deux grandes puissances nucléaires conviennent d'un arrêt immédiat et unilatéral de tous les essais nucléaires, d'un moratoire sur ces essais, quels qu'er soient les objectifs.

Le PRESIDENT (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Pakistan de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur, à mon pays et à moi-même.

M. TYLNER (Tchécoslovaquie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence de notre Comité pour le mois en cours. En même temps je tiens à remercier notre Président du mois dernier de l'excellent travail qu'il a effectué et de la sagesse avec laquelle il a conduit nos débats.

La délégation tchécoslovaque tient à exprimer sa satisfaction au sujet du fait que le Groupe spécial d'experts sismologues ait pu terminer ses travaux la semaine dernière, conformément au mandat approuvé par la CCD le 4 mai 1978 (CCD/570).

(M. Tylner, Tchécoslovaquie)

Le deuxième rapport, qui vient d'être présenté par le Groupe d'experts sismologues, donne des instructions de base pour la réalisation d'une éventuelle expérimentation du système de coopération internationale envisagé dans le cadre d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est important de constater qu'une fois de plus les experts sont parvenus à un consensus sur tous les aspects techniques du rapport, qui peut servir de base pour étudier, le moment venu, un essai à l'échelon mondial du système d'échange de données sismologiques. Nous espérons que cette évolution encourageante dans le domaine technique aura une incidence positive sur les négociations relatives au traité d'interdiction complète des essais.

Monsieur le Président,

Le Groupe d'experts sismologues a accompli des progrès considérables depuis sa création, en 1976. Cependant, les experts reconnaissent qu'ils n'ont pas encore entièrement épuisé les problèmes à l'étude et qu'il faut poursuivre les travaux pour élaborer des spécifications techniques et méthodologiques détaillées. La délégation tchécoslovaque propose que nous prenions acte du travail efficace accompli par le Groupe d'experts sismologues et que nous adoptions son deuxième rapport en tant que base appropriée pour élaborer les instructions détaillées nécessaires à une expérimentation à l'échelon mondial de l'acquisition et de l'échange de données sismologiques. A cet effet, il serait souhaitable de prolonger le mandat du Groupe d'experts sismologues dans les conditions qu'il a suggérées; pour sa part, notre délégation est prête à approuver une telle mesure.

M. de la GORCE (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord comme les orateurs précédents, vous adresser les vives félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Comité, ainsi que les vœux très chaleureux que nous formons pour le succès de votre action. Nous sommes persuadés que vous conduirez cette session à sa fin dans les meilleures conditions possibles. Je voudrais aussi à cette occasion, Monsieur le Président, exprimer nos remerciements à votre prédécesseur, Monsieur l'Ambassadeur Voutov, pour l'oeuvre qu'il a accomplie le mois dernier à la tête de notre Comité.

Monsieur le Président, l'intervention que ma délégation veut prononcer ce matin portera sur la question du désarmement chimique. Nous allons conclure notre débat sur cette question et je souhaiterais à ce propos présenter quelques réflexions.

(II. de la Gorce, France)

Quelles conclusions pouvons-nous tirer des diverses contributions apportées durant cette discussion et notamment du rapport commun des deux puissances en négociation ? Il me semble - et c'est là une première conclusion - que nous pouvons constater un accord assez général sur un certain nombre de points; et il serait utile que le Comité en prît acte d'une façon ou d'une autre avant la fin de la session.

Il s'agit d'abord des objectifs d'une convention. Une entente générale paraît exister à ce sujet et je dois dire que cette entente va largement de soi puisque ces objectifs sont liés à la nature même de l'entreprise; il s'agit de l'interdiction du développement, de la production, de l'acquisition, du stockage et du transfert d'agents chimiques de guerre et des munitions correspondantes, de la destruction des stocks existants, de la destruction, du démantèlement ou de la conversion à des fins pacifiques des unités de production.

Un problème se pose en relation avec ces objectifs généraux : convient-il ou non d'inscrire parmi eux un renouvellement ou une confirmation des engagements déjà souscrits par la plus grande partie de la communauté internationale aux termes du Protocole de Genève de 1925 ? C'est là une question ouverte et dont nous aurons à débattre.

Après les objectifs généraux, je constate également certaines zones d'entente en ce qui concerne les dispositions à prévoir. D'abord sur l'adoption d'un critère de destination pour les interdictions à prescrire. Il existe aussi, me semble-t-il, un accord général sur l'usage d'un critère complémentaire de toxicité. A cet égard, le rapport commun présenté au nom des deux délégations en négociation par notre distingué collègue de l'Union soviétique nous a appris qu'il existait entre les deux pays un accord sur la valeur chiffrée des taux de toxicité.

Une entente apparaît aussi sur la possibilité que devraient conserver les signataires d'une convention de poursuivre les études, l'expérimentation en laboratoire d'un certain nombre d'agents chimiques prohibés par la convention; ces études et ces expérimentations n'ayant lieu qu'à des fins strictement défensives, c'est-à-dire visant à la mise au point des moyens de protection ou, en d'autres termes, au renforcement de ce que l'on peut appeler la dissuasion passive.

Un accord apparaît également sur le point particulièrement important qui touche le développement de l'industrie chimique civile et la coopération internationale en ce domaine, ce développement et cette coopération ne devant évidemment pas ~~scuffrir~~ des dispositions d'une convention.

Enfin, je citerai, toujours en ce qui concerne les dispositions à prévoir, l'accord qui me paraît résulter de plusieurs contributions, et en particulier du rapport commun des deux pays en négociation, sur l'adoption de la méthode des déclarations en vue de l'inventaire et de la destruction des stocks, de l'inventaire et des opérations de démantèlement des installations de fabrication.

Bien entendu, Monsieur le Président, l'esquisse que je viens de faire de ces points de convergence ou d'accord ne fait apparaître qu'un cadre très général et, à l'intérieur de ce cadre, subsistent évidemment de très importantes zones d'obscurité et de désaccord. Des questions fondamentales demeurent sans réponse. Le rapport que nous avons entendu hier en fournit de nombreux exemples. J'ajoute d'ailleurs que nos discussions ici n'ont pas porté sur l'ensemble des points de fond, et par conséquent, nous restons dans l'incertitude sur un certain nombre de questions importantes.

J'en citerai quelques-unes sur lesquelles certaines convergences pourraient apparaître. Par exemple :

- Jusqu'où faut-il faire descendre la barre des interdictions ? Il semble qu'il existe une relative entente sur la nécessité d'inclure d'une manière ou d'une autre les agents chimiques à double usage ou les agents chimiques précurseurs, de traiter de manière spécifique la question de certains herbicides et enfin de laisser en dehors de la convention les incapacitants ou les irritants, au moins sous certaines conditions.

- Comment préciser les limites des exceptions relatives au maintien des capacités d'utilisation de produits interdits ?

- Les interdictions touchant les transferts et acquisitions d'armes chimiques doivent-elles également frapper et sous quelles conditions, les transferts de connaissance nécessaires aux fins de défense passive ?

Bien d'autres questions se posent, Monsieur le Président, en ce qui concerne l'application de la méthode des déclarations que j'évoquai tout à l'heure : qu'il s'agisse de la portée de ces déclarations, de leur calendrier, de tout ce qui touche la mise en oeuvre d'opérations aussi complexes.

Enfin, il y a le problème fondamental de la vérification. Il a fait l'objet dès le début des travaux du Comité de plusieurs contributions, et les déclarations qui ont été faites au cours des débats ont montré toute l'importance que les délégations attachaient à ce problème. Nous nous trouvons donc aujourd'hui devant un large éventail de propositions. Le rapport commun que nous avons entendu hier a apporté au débat une contribution importante; il a marqué l'accord de principe des deux pays en négociation sur la nécessité d'une vérification adéquate et sur le principe d'une combinaison des moyens nationaux et internationaux de vérification.

Ce double aspect de la vérification pose un des problèmes les plus difficiles. En effet les moyens nationaux de vérification sont très développés pour certains pays. Pour d'autres, ils le sont beaucoup moins. Il existe donc une inégalité fondamentale de situation dans les possibilités dont disposent les différents Etats en matière de vérification par des moyens nationaux, et ce que peuvent faire de très grandes puissances pour s'assurer du respect des dispositions d'une convention n'est sans doute pas à la portée du plus grand nombre d'Etats. Cette situation ne donne que plus d'importance au problème de la vérification internationale. Ce problème fait l'objet d'indications intéressantes dans le rapport commun qui nous a été présenté hier; des méthodes ou des institutions sont proposées : un Comité consultatif, une procédure de recours au Conseil de Sécurité. Certaines délégations ont proposé d'autres solutions, notamment des vérifications in situ et des vérifications par défi; nous retrouvons cette dernière méthode dans le rapport commun qui nous a été présenté hier. De toute manière il y aura là un sujet d'études particulièrement important et difficile pour notre Comité, quand il reprendra l'examen du désarmement chimique lors de sa prochaine session.

Monsieur le Président, aurions-nous pu faire davantage au cours de cette seconde partie de notre première session ? Je pense que certains d'entre nous, et la délégation française n'échappe pas à ce sentiment, éprouvent une certaine impression de déception. Nous attendions sans doute davantage, et, en fait nos débats avaient pris un cours intéressant et positif; ils s'engageaient sur une double voie : d'une part l'examen

(li. de la Gorce, France)

des questions de fond, examen très utile pour nous permettre de mieux connaître les vues de chacun et d'apprécier les convergences ou les divergences; nous sommes tous très reconnaissants à la délégation des Pays-Bas qui a fourni pour cette discussion un document de travail très précieux. Cette discussion a été engagée, elle ne pouvait être menée à son terme, faute de temps, mais il nous faudra bien entendu la reprendre. Il y avait, d'autre part, l'idée qui consistait à établir, à négocier entre nous l'esquisse d'une future convention; bien sûr il ne s'agissait là que d'un aspect très préliminaire d'une négociation, mais c'était déjà l'amorce d'une négociation et ma délégation était prête à s'engager dans ce travail pour lequel nous disposions déjà de contributions, notamment le document distribué par la délégation polonaise.

Nous sommes maintenant si près de la fin de nos travaux que je me demande s'il sera possible de pousser plus avant, mais ce qui m'amène à conclure sur une note d'espoir, c'est l'intérêt particulièrement vif que l'ensemble des délégations a porté à cette question et la résolution affirmée par beaucoup de contribuer à une discussion effective et à une négociation sur le désarmement chimique. Ceci nous amène à penser que ce sujet occupera une position privilégiée, fondamentale, lors de notre prochaine session, et le débat que nous n'avons pu qu'esquisser ici aura certainement été utile pour marquer des orientations et surtout pour affirmer des volontés.

Le PRESIDENT (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué. représentant de la France de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a bien voulu adresser à mon prédécesseur et à moi-même.

II. GHAREKHAN (Inde) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation se félicite du choix de Sir James Plimsoll comme nouveau représentant de l'Australie au Comité. J'ai de nombreuses raisons personnelles de me réjouir de ce choix, mais l'une d'entre elles est que j'ai maintenant pour collègue un représentant qui ne respecte pas la tradition sacro-sainte qui veut que le Comité n'entende que des déclarations préparées d'avance. Je voudrais vous présenter mes félicitations les plus sincères pour votre accession à la Présidence à ce stade ultime de nos travaux pour cette année, qui est peut-être le plus important.



(M. Gharekhan, Inde)

J'ai le plaisir de vous connaître depuis quelque temps et nous avons établi entre nous des relations officielles et personnelles fort satisfaisantes, du moins en ce qui concerne ma délégation. Je suis convaincu que votre expérience vous permettra de mener nos travaux à bonne fin, et je tiens à vous assurer de la pleine coopération de ma délégation. Je voudrais aussi exprimer les remerciements très sincères de ma délégation à l'Ambassadeur de la Bulgarie, M. Voutov, pour la dignité et la distinction avec lesquelles il a présidé nos travaux pendant le mois de juillet. C'est peut-être alors, à bien des égards, qu'il était le plus difficile d'assurer la présidence, et ma délégation a été profondément impressionnée par la patience, la bonne humeur et l'entrain avec lesquels il a conduit nos débats. C'est en grande partie grâce à sa sagesse politique que le Comité a pu surmonter beaucoup des obstacles auxquels il a été confronté pendant le mois de juillet.

Je voudrais maintenant présenter quelques observations sur le point inscrit à notre programme de travail de cette semaine - c'est-à-dire l'interdiction des essais nucléaires. Il se trouve que cette interdiction, qui était le premier point important inscrit à notre programme de travail, est aussi le dernier. Le fait qu'elle constitue le premier et le dernier point de l'ordre du jour témoigne peut-être de la signification et de l'importance que nous y attachons. Cependant, en toute franchise, je dois dire au nom de ma délégation que, quelle que soit la priorité théorique que nous attachons à ce point, nous n'avons accompli aucun progrès dans ce domaine, et que nous sommes profondément déçus de la stagnation totale de nos travaux à ce sujet en 1979. Nous avons écouté avec intérêt et espoir la déclaration que M. l'Ambassadeur Summerhayes a bien voulu faire au nom des trois Etats négociateurs. Notre intérêt subsiste, mais nos espoirs, hélas, se sont révélés peu fondés, et nous avons été quelque peu déçus de constater que la déclaration de M. l'Ambassadeur Summerhayes ne contenait pas davantage de choses. Autant que je puisse en juger, il n'y avait qu'un seul élément nouveau dans cette déclaration, à savoir qu'après un certain laps de temps, une conférence d'examen des Etats parties au futur traité d'interdiction des essais serait convoquée. Certes, même si cette possibilité n'avait pas été évoquée, on aurait pu présumer que de toute façon, une conférence d'examen serait organisée. Mais le fait que cette conférence ait été mentionnée - et je suis sûr qu'il ne s'agissait pas d'une mention de pure forme - est important en ce sens qu'il indique que le traité aurait une durée relativement courte. Nous avons tous entendu dire que le traité serait

(M. Gharekhan, Inde)

conclu pour une courte durée, mais c'est, je crois, la première fois que l'on indique officiellement que le traité aura peut-être une durée plus courte que celle généralement prévue pour la convocation d'une conférence d'examen. Ma délégation est convaincue, comme le sont je crois tous les membres du Comité, que le Comité du désarmement, en tant qu'organe de négociation, a le droit d'entreprendre des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais et qu'il possède même une compétence particulière dans ce domaine. Cette conviction ne procède pas seulement de ce que M. l'Ambassadeur Fein a qualifié de point de vue théologique, mais de la considération toute simple que la communauté internationale, telle qu'elle est reflétée dans cet organisme, devrait être associée à des traités de caractère multilatéral. Dans le cas particulier de l'interdiction des essais, ma délégation reconnaît et accepte le fait que l'initiative doit venir des Etats dotés d'armes nucléaires, et j'irai même plus loin en disant qu'en l'absence d'un accord initial entre les trois, ou entre les Etats dotés d'armes nucléaires, tout exercice que le Comité pourrait entreprendre n'aura guère de signification, puisqu'après tout, ce sont les Etats dotés d'armes nucléaires qui doivent interrompre les essais. Ce sont eux et eux seuls qui effectuent des essais actuellement et en conséquence, s'ils veulent proclamer une interdiction des essais nucléaires, ils doivent réaliser entre eux un accord préliminaire. Le fait que cette initiative ne se soit pas concrétisée en 1979, malgré les appels pressants lancés par l'Assemblée générale, est un sujet de préoccupation et de profonde déception pour ma délégation.

Comme l'a souligné le distingué représentant du Pakistan, M. l'Ambassadeur Marker, il appartient aux Etats dotés d'armes nucléaires de donner des preuves concrètes de leur bonne volonté et de leur intention politique de parvenir à une interdiction des essais nucléaires. Ces preuves pourraient et devraient prendre la forme d'un moratoire sur les essais, en attendant la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Comme ma délégation l'a déclaré à plusieurs reprises, le seul fait que ces trois Etats soient engagés dans des négociations sur cette question montre du moins qu'ils reconnaissent la possibilité de se passer d'essais dans l'avenir. Ils sont parvenus à un certain palier dans leurs programmes d'essais et dans le perfectionnement et l'amélioration qualitative de leurs arsenaux nucléaires. Cela étant, ma délégation, de même que beaucoup d'autres présents à ce Comité et dans d'autres organes des Nations Unies, ne comprend vraiment pas quelles difficultés peuvent avoir les Etats

(M. Gharekhan, Inde)

dotés d'armes nucléaires pour convenir d'un moratoire unilatéral sur les programmes d'essais. Nous espérons vivement que ce moratoire sera annoncé bien avant le début de nos travaux de l'année prochaine, et peut-être même au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Monsieur le Président, ma délégation a reçu le rapport des experts sismologues (CD/43). Je tiens à remercier les experts de leur rapport relativement détaillé établi par consensus; car il importe que ce document reflète un consensus entre tous les participants. L'Inde a participé à ce Groupe spécial d'experts dès sa création, et a même été pendant longtemps le seul pays en développement associé à ses travaux. Ma délégation se félicite qu'un nombre de plus en plus important de pays de ce que l'on appelle le tiers monde s'intéressent aussi activement aux travaux du Groupe. Nous transmettrons le rapport à notre Gouvernement pour examen, mais il est deux ou trois points sur lesquels je pourrais dès maintenant formuler des observations. Il semble que l'application des recommandations des experts aurait des incidences financières pour les pays qui participent à l'effort de coopération internationale. De ce point de vue, ma délégation et mon Gouvernement devraient examiner la recommandation relative à l'équipement standardisé qui figure dans le rapport. Par ailleurs, le rapport ne parle pas du coût des centres internationaux de données proposés. On ne sait pas très bien qui devrait en supporter les frais. Tous les membres croient comprendre qu'il y aurait trois centres, et je présume que les frais relatifs à leur établissement seraient couverts par les pays qui offriraient de les accueillir. Ma délégation, qui a pris connaissance du projet de décision soumis par la délégation suédoise en vue de renouveler le mandat du Groupe d'experts, peut en principe appuyer la prolongation du mandat du Groupe spécial d'experts sismologues. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour remercier l'OMM de la coopération qu'elle a apportée aux travaux du Comité. Je pense que l'effort de coopération internationale dans ce domaine est plus nécessaire pour les pays tels que le mien et les autres Etats non dotés d'armes nucléaires que pour les puissances parties aux négociations. J'imagine que les Etats qui négocient le traité disposent, sur le plan national, des moyens ou des possibilités nécessaires pour vérifier le respect des dispositions arrêtées. Je ne sais pas très bien jusqu'à quel point les mesures de coopération internationale sont importantes ou vitales pour les Etats négociateurs eux-mêmes, du point de vue de la vérification,

(M. Gharekhan, Inde)

mais en tout cas, pour les autres Etats membres, l'effort international présenterait une importance capitale. C'est dans cette optique que nous avons participé aux travaux du Groupe spécial.

Je tiens aussi à ajouter - et là, je voudrais m'associer à ce qu'a dit M. l'Ambassadeur de l'Australie - que non seulement les Etats non dotés d'armes nucléaires, mais aussi les cinq Etats dotés d'armes nucléaires, devraient adhérer au futur traité d'interdiction des essais; la même observation vaut en ce qui concerne la demande de l'Assemblée générale relative à l'établissement d'un moratoire sur les essais d'armes nucléaires. C'est là, à mon avis, un aspect que tous les membres du Comité devraient conserver à l'esprit lorsque nous examinerons la question de l'interdiction des essais nucléaires.

M. OGISO (Japon) (traduit de l'anglais) : Ma délégation a fait connaître à plusieurs reprises, aussi bien au Comité du désarmement qu'à la CCD, ses vues sur l'interdiction complète des essais nucléaires. La dernière de ces déclarations date du 6 mars dernier et puisque ma délégation n'a pas modifié le point de vue qu'elle a exprimé à cette occasion, je n'y reviendrai pas. Par ailleurs, ma délégation a déjà eu la possibilité de faire connaître ses vues lors de la réunion officieuse d'hier consacrée au deuxième rapport présenté par le Groupe d'experts sismologues.

Je tiens à exprimer ma satisfaction au sujet de la présentation du rapport commun américano-soviétique concernant l'état des négociations bilatérales sur la question de l'interdiction des armes chimiques, qui a été faite en réponse à des demandes telles que celles qui figurent dans le document de travail CD/11 présenté par le Groupe des 21, celles présentées par ma délégation à trois reprises entre le 24 mars 1977 et le 27 mars de cette année, et d'autres encore.

Ma délégation estime qu'en raison de son contenu vaste et exhaustif, le rapport commun peut apporter une contribution à l'examen de la question de l'interdiction des armes chimiques et aux négociations y relatives dans le cadre du Comité du désarmement. Il faut se féliciter que les auteurs aient présenté au Comité du désarmement ce rapport commun, qui renseignera tous les Etats membres, y compris les Etats membres non participants du Comité du désarmement, sur les détails concrets qui font l'objet de négociations dans le contexte de l'interdiction des armes chimiques.

(M. Ogiso, Japon)

Mon Gouvernement souhaite naturellement étudier et examiner soigneusement le rapport commun, qui aborde divers aspects de problèmes techniques difficiles, et je souhaiterais remettre à plus tard mes observations le concernant. Je voudrais néanmoins demander des éclaircissements sur certains points du rapport, en vue de faciliter l'étude de ce document par mon Gouvernement. J'avais l'intention de poser des questions à la réunion officielle de demain, mais j'ai décidé de le faire dès maintenant, à l'intention des deux puissances parties aux négociations, qui auront peut-être besoin de quelque temps pour préparer leurs réponses.

Au paragraphe 1 (page 2) du rapport, il est question de "l'engagement de ne jamais, ni en aucune circonstance mettre au point, fabriquer, stocker ou acquérir de quelque autre façon, posséder ou conserver de produits chimiques létaux super-toxiques ou d'autres produits chimiques létaux ou hautement toxiques, ou leurs pré-curseurs...."

En l'occurrence, devons-nous comprendre qu'il faut inclure parmi les substances interdites, non seulement les précurseurs de "produits chimiques létaux supertoxiques", mais aussi ceux de "produits chimiques hautement toxiques" ou de "produits chimiques létaux" ?

En d'autres termes, pouvons-nous considérer que ledit paragraphe envisage pour les précurseurs une interdiction plus large que celle initialement envisagée pour ceux des armes binaires ?

Au paragraphe 2 (page 2), on cite parmi les fins autorisées par rapport au critère de destination générale "l'expérimentation de moyens de protection contre les armes chimiques". En l'espèce, la catégorie de "l'expérimentation" s'étend-elle à l'utilisation de certains agents de guerre chimique pour "l'instruction" à des fins de protection ?

Aux paragraphes 1, 2 et 4, il est dit que "la portée de l'interdiction doit être déterminée en fonction d'un critère de destination générale" et que "afin de faciliter la vérification, il serait approprié d'utiliser, en plus du critère de destination générale, des critères de toxicité et certaines autres dispositions".

A ce propos, est-il judicieux et raisonnable que tous les produits chimiques hautement toxiques, dont la toxicité dépasse le niveau indiqué à l'alinéa a) du paragraphe 4 et qui pourraient être considérés comme étant des produits chimiques supertoxiques, soient de préférence totalement interdits, que ces produits chimiques toxiques puissent ou non être utilisés à des fins non hostiles, selon le critère de

(M. Ogiso, Japon)

destination générale ? En outre, s'agissant toujours du paragraphe 4, pouvons-nous l'interpréter comme signifiant que des produits chimiques toxiques ayant une toxicité inférieure au niveau indiqué à l'alinéa b) du paragraphe 4, pourraient éventuellement être interdits au cas où ils seraient utilisés à des fins hostiles, selon le critère de destination générale ?

Au paragraphe 14 (page 4) il est indiqué que "les parties à la convention devraient échanger, par l'intermédiaire du comité consultatif ou bilatéralement, certaines données sur les produits chimiques létaux supertoxiques fabriqués, acquis, accumulés et utilisés à des fins autorisées, ainsi que sur les produits chimiques létaux importants et les principaux précurseurs qui seraient utilisés à des fins autorisées". En l'occurrence, pouvons-nous considérer qu'au cas où de telles données seraient échangées bilatéralement entre les parties, ces données seraient mises à la disposition de tous les autres Etats parties au traité sur les armes chimiques ?

Pour élaborer le traité sur les armes chimiques, il faudra procéder à la mesure effective des DL-50 ou CtL-50, mentionnées au paragraphe 4 et de classer chaque produit chimique dans telle ou telle catégorie en fonction de son niveau de toxicité. A cet égard, est-on fondé à supposer que le comité préparatoire mentionné au paragraphe 16 (page 5) serait chargé de tâches telles que la mesure de la toxicité, etc. ? Dans l'affirmative, ne devrions-nous pas envisager la création sous les auspices du Comité du désarmement, d'un comité d'experts auquel ces travaux seraient confiés ? En effet, si l'on envisage d'établir des listes des produits chimiques et des précurseurs pertinents, ce travail sera un élément essentiel de la négociation du traité dans le cadre du Comité du désarmement.

Le PRESIDENT (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Japon de sa déclaration et des aimables paroles qu'il a bien voulu adresser à mon prédécesseur et à moi-même.

M. FONSEKA (Sri Lanka) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, comme l'ont fait d'autres orateurs, nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Comité pour le mois d'août. J'ai des raisons très particulières et personnelles de vous féliciter car j'ai vécu dans votre pays il y a bien des années - 19 ans à peu près - et nous y habitons ensemble, exerçant des occupations fort différentes. Aussi nous connaissons-nous bien et vous avez mon appui et tous mes vœux vous accompagnent pour la durée de votre présidence.

(M. Fonseka, Sri Lanka)

Qu'il me soit aussi permis de saisir l'occasion d'adresser nos félicitations à votre distingué prédécesseur, l'Ambassadeur Voutov. Sans doute éprouvera-t-il de la satisfaction à se dire qu'il est l'un des trois présidents qui, au cours de l'actuelle session, ont eu la charge de diriger nos travaux pendant un mois entier. Le fait en lui-même est un succès notable, mais la distinction est encore plus grande pour la raison qu'alors que ses deux prédécesseurs, dont la présidence a duré aussi un mois entier, ont traité de questions de procédure, il a eu, lui, la tâche plus lourde et plus ingrate de traiter des questions de fond et c'est en raison de cette circonstance que je dois dire que l'Ambassadeur Voutov a dirigé les travaux du Comité d'une façon qui mérite nos félicitations. Je tiens à l'assurer qu'en ce qui concerne ma délégation, il a notre appui chaleureux et que nos vœux les meilleurs l'accompagnent.

Le distingué représentant de l'Inde parlait il y a un instant d'un mal nouveau qui se répand dans le Comité, à savoir la tendance à prononcer des déclarations imprévisibles. Je ne sais si l'on parlera désormais du mal de Gharekhan ou du mal de Plimsoll, mais j'espère que ce mal contribuera à produire quelque chose de plus que les déclarations formelles que nous entendons au Comité et donnera aux délégations l'occasion de prendre réellement note de ce qui se dit dans les séances et d'y répondre.

Lorsque j'ai pris la parole mardi dernier à notre dernière séance plénière, j'ai observé que le sujet de l'interdiction des essais nucléaires fait pour la seconde fois l'objet de nos délibérations et on a l'impression que les membres qui exercent les droits que leur confère le règlement intérieur fassent des déclarations sur n'importe quel sujet qui leur paraît bon. Il semble toutefois à ma délégation que le temps dont dispose le Comité se trouve ainsi employé à autre chose qu'au sujet dont nous sommes saisis, à savoir l'interdiction des essais nucléaires. Cela ne signifie pas que les délégations soient moins intéressées à ce sujet, mais il semble que ce soit là un thème sur lequel les membres du Comité répugnent assez à s'avancer.

En ce qui concerne ma délégation, je n'ai pas la moindre difficulté à m'associer entièrement aux observations qu'a faites l'Ambassadeur Plimsoll sur la question de l'interdiction des essais. Ce n'est pas mon intention de reprendre ce qu'ont dit l'Ambassadeur Plimsoll et divers autres distingués collègues après lui, y compris mon distingué collègue et voisin, M. Gharekhan. Mais je tiens à souligner un point particulier, une observation qu'a faite Sir James Plimsoll, à savoir que l'interdiction des essais nucléaires est quelque chose de réalisable; or si cela est réalisable, je pense qu'il incombe au Comité de lui accorder un

(M. Fonseka, Sri Lanka)

degré de priorité un peu plus élevé qu'à telle ou telle autre question sur laquelle les membres ont exprimé leur avis et formulé leurs vues plus longuement.

Je tiens à saisir l'occasion de dire un mot des déclarations qu'ont faites les délégations sur le sujet de l'interdiction des essais. Les représentants ont pu entendre l'autre jour encore la déclaration commune qu'a faite au nom des trois puissances négociatrices notre distingué collègue l'Ambassadeur Summerhayes. Ses propos sont encore assez frais dans notre mémoire et n'ont pas besoin d'être répétés. Je tiens seulement à rappeler ce qu'ont dit deux des trois représentants qui prennent part aux négociations tripartites sur l'interdiction des essais. J'ai sous les yeux le texte d'une observation qu'a faite le distingué chef de la délégation britannique, Lord Goronwy-Roberts, le 24 janvier, à l'ouverture de l'actuelle session; je cite : "Mon Gouvernement déploie des efforts acharnés en vue du succès de nos négociations ici à Genève, avec l'Union soviétique et les Etats-Unis. Les progrès sont satisfaisants. En principe un accord tripartite a été atteint sur la plupart des grandes questions et nous espérons résoudre rapidement celles qui restent en suspens", et la déclaration continue, mais j'arrête ici ma citation. Une autre déclaration a été faite par notre distingué collègue l'Ambassadeur Adrian Fisher au nom des Etats-Unis, le 25 janvier; le texte en est le suivant : "Comme le Représentant du Royaume-Uni l'a fait remarquer, les négociations [relatives à l'interdiction complète des essais] ont beaucoup progressé au cours de l'année écoulée. Les trois délégations sont convenues que le traité devra interdire tous les essais d'armes nucléaires dans tous les milieux et avoir une durée déterminée" et le texte continue ainsi : "L'une des questions fondamentales qui font l'objet des négociations concerne la vérification. Bien qu'on se soit mis d'accord en principe sur un certain nombre de mesures de vérification, maints détails techniques importants restent à régler". Si j'ai repris ces déclarations, c'est pour permettre aux membres du Comité de mettre en regard ce qui a été dit en janvier et ce dont nous avons été saisis le 31 juillet. Avec votre permission, Monsieur le Président, je tiens aussi à rappeler encore des propos tenus par une autre délégation, à savoir par Mme Thorsson, Sous-Secrétaire d'Etat de la Suède, le 6 mars. Ce texte est le suivant : "Alors que la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais se trouve retardée, les explosions nucléaires expérimentales et partant, la mise au point d'armes nucléaires, continuent d'être pratiquées sans relâche. Les observations et les analyses faites à l'observatoire de Hagfors en Suède ont montré que 48 explosions nucléaires au total ont eu lieu en 1978". La déclaration continue avec l'indication des pays qui ont procédé aux dites explosions, mais j'arrête ici ma citation. Les membres du Comité peuvent, s'ils le veulent, se reporter à la déclaration de Mme Thorsson et ils y verront tous les détails.



(M. Fonseka, Sri Lanka)

Je n'ai réellement rien de plus à dire, Monsieur le Président, si ce n'est à exprimer les remerciements de ma délégation à la délégation de la Suède pour l'initiative qu'elle a prise de faire le mois dernier à Stockholm une démonstration d'un centre de données à laquelle j'ai eu l'avantage de prendre part. Ce fut, pour moi à tout le moins, l'expression symbolique des nombreuses initiatives que la Suède a prises dans le domaine du désarmement et des efforts inlassables qu'elle déploie pour faire progresser l'oeuvre du désarmement, plus particulièrement sur le sujet dont nous sommes aujourd'hui saisis, c'est-à-dire celui de l'interdiction des essais nucléaires. C'est pourquoi j'appuie bien volontiers la proposition qu'a présentée la Suède dans le document CD/46 afin de renouveler le mandat du Groupe des experts sismologues. Je vous remercie, Monsieur le Président.

M. VOUTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je souhaite seulement vous féliciter de votre accession à la présidence du Comité pour le mois en cours. Comme je l'ai dit hier, votre expérience et vos qualités personnelles sont bien connues des membres du Comité. Je suis certain que vous dirigerez avec succès nos travaux jusqu'à la clôture de l'actuelle session.

En second lieu, je tiens à vous remercier personnellement des félicitations que vous m'avez adressées à l'occasion de mon accession à la présidence le mois dernier. En même temps je tiens aussi à remercier vivement tous les représentants des pays membres du Comité et ceux qui m'ont adressé leurs félicitations au cours des séances précédentes. Je suis profondément touché des paroles qu'ils m'ont adressées personnellement, mais je voudrais leur dire que ce qu'ils ont dit de mon rôle de Président doit être dit de tout le Comité. Je vous remercie et suis profondément reconnaissant à tous les membres du Comité de leur zélé et excellent travail ainsi que, comme l'ont dit plusieurs représentants, des importants résultats qu'ont atteints le mois dernier nos communs efforts. J'ai été heureux de présider un comité qui a si bien travaillé et qui a obtenu d'aussi excellents résultats pendant le mois écoulé. Je pense que nous allons continuer et que nous aurons encore l'occasion de nous adresser réciproquement des remerciements pour une oeuvre aussi constructive.

Le PRESIDENT (Birmanie) (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué Ambassadeur de Bulgarie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Un autre orateur souhaite-t-il prendre la parole? Comme l'heure avance, je propose que nous poursuivions demain matin en réunion officieuse l'examen du point de l'ordre du jour, après quoi nous aborderons la question des armes chimiques. Y a-t-il une objection?

Il en est ainsi décidé.

(Le Président, Birmanie)

Le Groupe de travail spécial sur les garanties de sécurité négatives se réunira à 15 h 30 dans cette salle-ci.

La prochaine séance plénière du Comité aura lieu mardi 7 août, à 10 h 30.

La séance est levée à 13 h 10.